

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : AXIONE - arrêté permanent portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune pour des travaux de maintenance de fibre optique pour l'année 2024 N° 23/1046 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- Vu la demande en date du 9 novembre 2023 de l'entreprise AXIONE, domiciliée 5 parc Métrotech à Saint Etienne (42650)
- Considérant** que l'entreprise **AXIONE**, qui assure pour la ville, l'entretien du réseau THD 42, peut à tout moment avoir à intervenir sur le domaine public,
- Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et éventuellement, selon le cas, la circulation de tous véhicules, dans les zones délimitées par l'entreprise **AXIONE**, sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
Une demande spécifique devra être faite pour les interventions en centre-ville et sur les routes départementales.
Toutes les mesures devront être prises par AXIONE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise AXIONE.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Loire Forez agglomération et au responsable des services techniques.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 9 novembre 2023

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert


